

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME</p>	<p>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE</p>
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 17</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 18/10/2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 18/10/2024</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 du mois d'Octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme SAUREL Nelly, M, ROLIN Jérôme, M. PAQUIEN Lionel, Mme JANTON Joëlle, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M GAUDENECHÉ Patrice, M MARY Claude, M BRET Vincent,</p> <p>Absents excusés : M. CLET Benjamin (a donné pouvoir à CHARVAT Patrick), Mme BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme), Mme RONGY Marie-Madeleine (a donné pouvoir à Mme BESSON Isabelle), Mme MARION Isabelle (a donné pouvoir à VASSY Jean-Louis), M RODRIGUEZ Richard,</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra Secrétaire de séance : CHARVAT Patrick</p>

DELIB. N°67-2024 - OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'évolution de la situation et diverses circonstances, il y a lieu de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires, en raison des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service technique à compter du 05 décembre 2024.

Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 05/12/2024 (Fin CDD d'1 agent le 04/12/2024), d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) pour l'exercice des fonctions d'adjoint administratif,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, correspondant à l'IB 371/IM 369,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 18 octobre 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

